



MAIRIE
DE LA
VILLE D'ANNECY
(HAUTE-SAVOIE)

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal d'Annecy

SEANCE DU 8 NOVEMBRE DEUX MILLE DIX

Nombre de Conseillers en
exercice : 45

Présents et
représentés 45

Le compte-rendu de la présente
délibération a été affiché à la porte
de la Mairie.

Délibération exécutoire compte
tenu de la réception en Préfecture
le : 15 NOV. 2010
et de son affichage le : 16.11.2010

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des
Services
M. BOUCHOT

L'An Deux Mille Dix, le huit du mois de Novembre, à 18 H 00, heure légale, le Conseil Municipal de la Ville d'ANNECY, dûment convoqué en séance officielle le 28 Octobre 2010, s'est réuni dans la Salle Consulaire de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RIGAUT, Maire.

Étaient présents :

Mme PROVENT, MM. PUTHOD, MUGNIER, Mme DRUZ-AMOUDRY (à partir de la question 2, délibération n°2010-207), M. FABBIAN, Mme FIARD, M. ROSAIN, Mme BRASIER, M. SCAVINI, Mme MENAGER, M. BANET, Mme GONZO-MASSOL, Maires-Adjoints.

M. BERNARD, Mmes TARPIN, BOURMAULT, Conseillers Délégués.

MM. LESIMPLE, AMOUDRY, CHAPPUIS, Mmes THEVENET, BALESTIER, FOSSORIER, CHOTIN, ROTNIEMER, LOICHON, LHUILLIER, M. CHENU, Mme BERARD, M. CURIOZ, Mme TRUSSARDI, MM. DJELEB, LE GOFF, JOURNET, HERISSON, Mme BALLALOU, M. JULES, Mme ANDRE, M. DUPERTHUY, Mme MARTEAU, MM. DEGENNE, METRAL-BOFFOD, POLES, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration :

Mme DRUZ-AMOUDRY (pour la question 1 n'ayant pas donné lieu à délibération), MM. BILLET, CARRE, Mme SAUCEY.

M. JOURNET, désigné par le Conseil, prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

- O B J E T -

2010-223 FORET COMMUNALE – REVISION D'AMENAGEMENT FORESTIER 2010-2024
- Rapport de M. MUGNIER -

Dans le cadre de son rôle de gestionnaire des parcelles de la forêt communale d'ANNECY soumises au régime forestier, l'Office National des Forêts (ONF) établi, tous les 15 ans un plan d'aménagement forestier, document-cadre qui fixe les grandes orientations d'exploitation et d'aménagement de ces parcelles.

Le dernier plan ayant été établi sur la période 1996-2009, l'ONF soumet aujourd'hui à la commune, ses propositions pour la période 2010-2024.

Le rapport de l'ONF présente dans une première partie un état des lieux de la forêt communale d'ANNECY dont on peut tirer quelques éléments chiffrés majeurs :

- surface de 437,64 ha (surfaces des parcelles soumises au régime forestier)
- altitude moyenne de 800 m
- 67% de résineux et 33% de feuillus composent la forêt

- revenu moyen annuel sur le précédent plan de 38 650 € (contre un prévisionnel de 48 500 €). Cette différence négative est principalement due à la régression constante des prix de vente unitaires du bois et au fait que depuis 2002, 40% des volumes vendus se font sur des produits accidentels.
- dépenses moyennes annuelles réalisées sur le précédent plan de 46 500 € (contre un prévisionnel de 50 000 €)
- capital sur pied (surface terrière) de 24,5 m²/ha (le Guide de Sylviculture de Montagne prévoit une surface terrière de 20 à 30 m²/ha)
- la forêt communale d'ANNECY est depuis quelques années certifiée PEFC (label européen de gestion durable).

L'ONF rappelle ensuite que le plan d'aménagement forestier a pour objectif d'orienter l'évolution de la forêt de telle façon qu'elle réponde toujours mieux aux multiples aspirations de l'homme et que toutes les ressources soient préservées. Cette gestion devra assurer la pérennité des écosystèmes forestiers et le maintien de toutes les potentialités. Elle sera en outre multifonctionnelle puisqu'elle visera à maintenir ou développer l'ensemble des fonctions qu'elle remplit.

Les objectifs d'aménagement pour la période 2010-2024 sont de deux grands ordres :

- la production de bois d'œuvre feuillus et résineux,
- l'accueil du public.

Des objectifs sont également associés comme la protection paysagère du milieu, la production de bois de chauffage et la valorisation des milieux naturels.

Le plan fixe des objectifs en matière de récolte de bois : à hauteur de 1 045 m³/an pour les résineux (sous forme de vente sur pied ou bois façonnés) et de 167 m³/an pour les feuillus (principalement sous forme d'affouages).

Cet objectif implique une diminution sensible des récoltes qui passeraient de 4,32 m³/ha/an (précédent plan) à 2,6 m³/ha/an. Les recettes annuelles estimées, dans le contexte actuel, passeraient alors à 31 855 €.

Le plan détaille également des propositions d'aménagement pour améliorer les dessertes forestières en vue de l'exploitation du bois : amélioration de la route forestière de la goutte sur 1 km, création de places de dépôts dans les parcelles 10,14 et 15, création d'une piste pour desservir la parcelle 16, amélioration de la piste située entre les forêts d'ANNECY et SEVRIER.

Concernant l'accueil du public, 2ème objectif majeur du Plan, les aménagements proposés sont constitués par l'identification de la signalétique et la poursuite de l'amélioration des aires d'accueil, l'édition d'une carte topoguide sur les sentiers, l'amélioration de l'aire de stationnement du parc animalier de la Grande Jeanne. L'ONF préconise également une réflexion sur la mise en valeur pédagogique de la maison de la Grande Jeanne (parc animalier).

Des actions environnementales sont également proposées comme la mise en place de 2 îlots de vieux bois (favorisant la biodiversité) sur les parcelles 11 et 21, la création d'une mare forestière (parcelle 30).

L'ONF préconise également de renforcer la communication autour de la forêt communale via les supports municipaux, des actions pédagogiques en lien avec les écoles et/ou le centre des Puisots ou des actions ponctuelles d'exploitation forestière par cheval.

Si le plan d'aménagement forestier s'étend sur une durée de 15 ans, il est concrétisé annuellement par les prévisions de coupes et un programme d'actions annuel soumis à l'approbation de la commune, permettant ainsi leur mise en oeuvre par les moyens financiers et humains adaptés.

Le bilan financier des propositions est alors le suivant :

- dépenses moyennes annuelles prévisibles :
 - travaux sylvicoles (peuplements et infrastructures) 34 700 €
 - travaux « touristiques » (accueil, milieu naturel, chasse) 23 200 €
 - TOTAL = 57 900 € (précédent plan : 45 035 €)
- recettes prévisibles :
 - TOTAL = 31 855 € (précédent plan : 38 650 €)

Le « déficit » annuel se porterait à 26 045 € sans subventions (l'ONF estime à 11 000 € par an les apports possibles du Conseil Général de Haute Savoie, de la Région Rhône-Alpes, de l'Etat et des fonds européens FEDER).

En conclusion, il est rappelé que la forêt communale d'ANNECY n'est pas une source de revenus mais un espace boisé aux portes de l'agglomération d'une grande qualité paysagère, d'une grande valeur écologique et qu'elle participe à la protection des biens et des personnes envers les risques naturels.

Reconnaissant de manière forte le rôle non marchand de la forêt, la commune d'ANNECY souhaite poursuivre son engagement envers sa forêt.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la révision de l'Aménagement Forestier 2010-2024 proposé par l'ONF.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

AINSI DELIBERE - Ont signé au Registre le Maire et les Membres présents à la séance.

POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE, ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
M. BOUCHOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.